

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville : 8 ans de prison pour le viol d'une fillette de 10 ans

N.O.
Franceville/Gabon

FRANÇOIS Bedele, Gabonais de 56 ans, père de six enfants, a été condamné à 8 ans de prison dont 1 an avec sursis, lors de sa comparution à la session criminelle de Franceville, en son audience du 6 avril 2021 présidée par Lilian Paterne Embinga-Okinda. Le quinquagénaire était poursuivi pour crime de viol sur la jeune A. M., âgée de 10 ans au moment des faits, en 2016. Les faits se déroulent à Ayen, un hameau situé dans l'Ogooué-Ivindo. A. M. et son amie, respectivement âgées de 10 et 8 ans, trouvent François Bedele au troquet du village vers 19 heures. Elles lui demandent un jus de fruit. Mais l'intéressé leur fait savoir, qu'il n'a plus d'argent sur lui et les invite à l'accompagner à son domicile. Sur ces entrefaites, le quinquagénaire abuse sexuellement de A. M., en l'absence de sa compagne. Une fois sa libido satisfaite, il remet aux enfants 1 000 francs. Une semaine après, les fillettes dénoncent leur bourreau. François Bedele est interpellé puis conduit à la brigade de gendarmerie locale. Interrogé, il reconnaîtra les faits. Sauf que devant la Cour criminelle, l'accusé a servi une version contradictoire aux

enquêtes préliminaires. " Avez-vous été torturé par les agents lors de votre garde à vue ? ", a demandé le président de la Cour. " Non ", répond l'accusé. " Mais pourquoi changez-vous de version maintenant ? ", poursuit le président. Et François Bedele de répondre: " La prison de Makokou m'a traumatisé, il y a beaucoup de cris, de vacarme, c'est compliqué d'y vivre, donc je perds un peu la mémoire ". Alors qu'il se souvient pourtant de pas mal d'informations. Et le président de céans de relever que le récit de l'accusé a sans nul doute été préparé, pour tenter de se tirer d'affaire. Car, son jeu visant à mener la Cour en bateau a été clairement perçu. " Monsieur Bedele, on dit qu'une faute avouée est à moitié pardonnée, donc dites-nous simplement la vérité", insiste le président. Mais l'intéressé maintient sa nouvelle ligne de défense jusqu'à la fin du procès. Profitant du fait que ni la partie civile, ni encore moins la victime, n'était présente dans la salle. Toutefois, seul le certificat médical versé au dossier, qui attestait de la défloration de l'hymen, accable François Bedele. Lequel est reconnu coupable et condamné à 8 ans de réclusion criminelle dont 1 an avec sursis. Aucune amende ne lui a été infligée, vu que les plaignants étaient absents.



François Bedele à la barre.

Port-Gentil : le braqueur en prend pour 3 ans

Serge YACKELE-MIHINDOU
Port-Gentil/Gabon

La fallu 5 heures d'horloge ce 30 mars 2021 pour que l'affaire Pat Manor Ngoumbou connaisse son épilogue. L'accusé était jugé par la Cour criminelle de Port-Gentil pour vol commis en 2018 avec arme apparente au quartier Trois-filaos dans le 2e arrondissement de la cité de l'or noir. Les faits se déroulent dans la nuit du 18 décembre. Pat Manor Ngoumbou croise le chemin de Curtis Reyinani, qui regagnait son domicile vers 20 heures. Le premier interpelle le second, à qui il ordonne de vider ses poches. Le braqueur est armé d'un couteau. Curtis Reyinani qui n'avait pas de liquidités dans ses poches est dans l'embarras. Il se laisse tout de même faire. Pat Manor le dépossède de ses bijoux et prend la poudre d'escampette. Sans tarder, les effets sont revendus au marché noir. Deux jours plus tard, la victime rencontre au hasard le nommé Jordi Moubamba qui arbore les mêmes



Pat Manor Ngoumbou à la barre.

bijoux. Évidemment, il l'interroge sur l'origine des bijoux qu'il porte. Le jeune homme déclare les avoir achetés auprès de Pat Manor Ngoumbou. Lequel est recherché, retrouvé puis conduit à la Police judiciaire (PJ). Là-bas, Ngoumbou reconnaît les faits. À la barre, l'accusé maintient sa version. Au terme des débats contradictoires, il a été reconnu

coupable du crime de vol avec arme apparente, en application des dispositions du Code pénal en référence à la loi N° 21/63 du 31 mai 1963. Aussi le récidiviste notoire a-t-il écopé de 3 ans de prison assortis de 250 000 francs d'amende. Pat Manor Ngoumbou en a encore pour quelques mois à la prison du Château. Avant de recouvrer la liberté.

Oyem : le sous-préfet de Bikondom et ses coaccusés à la barre aujourd'hui

E. EBANG-MVE
Oyem/Gabon

INITIALEMENT programmé le 1er avril dernier, c'est finalement ce matin que le sous-préfet du district de Bikondom dans le département du Ntem (Bitam), Dagobert Essono-Nguema, et ses coaccusés, notamment, sa secrétaire particulière, Nina Mengue-Abessolo, la secrétaire cantonale d'Ekoreté, Julie Chantal Abeme-Edzang,

le secrétaire cantonal de Ntem 2, Cressan Mendou-Nguema et l'ancien agent d'état civil à la préfecture de Bitam, sieur Mbeang-Nsomo, comparaissent devant les juges du tribunal de première instance d'Oyem. Ils sont poursuivis pour établissement et complicité d'établissement de faux actes de naissance. Les mis en cause sont placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt d'Oyem depuis le 22 mars dernier.